

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTRE DU TRAVAIL DE LA  
SECURITE SOCIALE ET DE LA  
JUSTICE,  
-----

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-  
NEL CIVIL DE L'ETAT  
-----

LECRET N° 87/024 du 29/01/87  
/MTSSJ /DGFP/DGPCE  
portant reclassement et nomination de  
Madame NKOUNDOU née ZALLE-BAIDA Marie-Thérèse  
Institutrice de 7° (chelon des cadres de  
la catégorie B hiérarchie I des Servi-  
ces Sociaux (Enseignement)

-----  
LE PREMIER MINISTRE  
-----

V I S A S :

D.G.B.

D.C.F.

Vu la constitution du 3 Juillet 1979 ;  
Vu la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant rati-  
fication de l'ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant  
modification de certaines dispositions de la constitution du  
3 Juillet 1979 ;  
Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962, portant statut  
général des fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret 59/23 du 30 Janvier 1958 fixant les  
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C,  
D, E des fonctionnaires ;  
Vu le décret 62/130/FP du 9 Mai 1962, fixant le  
régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la  
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62  
du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif  
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
Vu le décret 64/165 du 22/05/64, fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement ;  
Vu le décret 67/50/FP-DB du 24 Février 1967, règlemen-  
tant la prise d'effet du point de vue des actes réglementai-  
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions  
de carrière et reclassements notamment en son article Ier § 2 ;  
Vu le décret 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant  
et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du  
5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des  
fonctionnaires ;  
Vu le décret 80/630 du 37 Décembre 1980, portant  
déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
Vu le décret 84/050 du 3 Août 1984, portant nomina-  
tion du Premier Ministre ;  
Vu le décret 86/1172 du 10 Décembre 1986 portant  
nomination des Membres du Gouvernement ;  
Vu le décret 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant  
organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;  
Vu le décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le  
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,  
avancements et revisions des situations administratives des  
agents de l'Etat ;  
Vu le décret 86/877 du 13/01/86, sur la prise d'effet  
des avancements et reclassements ;

....

(/u l'Arrêté n°4466/MTM/PPS/DGFP/DGPCE du 5/5/86, portant promotion au titre de l'année 1985 de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement);  
 (/u l'Arrêté n°6833/MTJ/DGT.DGPCE du 27 Aout 1977, autorisant Madame NKOUMBOU née ZALLA-BEMBA Thérèse, Institutrice de 1° échelon à suivre un stage de formation en France (Régularisation)  
 (/u le Rectificatif n°3946/MTJ/SGFPT/DFP du 9.5.78 à l'Arrêté n° 6833/MTJ/DGT/DGPCE du 27.8.77 autorisant Madame NKOUMBOU née ZALLA-BEMBA (Thérèse) Institutrice de 1° échelon à suivre un stage de formation en France (Régularisation)  
 (/u la lettre n°349/MEFA/SG/DPAA/SP/83 du 1er Avril 1986 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondament et de l'Alphabétisation, transmettant le dossier de l'intéressée;

1) ÉCRÉTE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°64/165 du 22.5.1964 susvisé, Madame NKOUMBOU née ZALLA-BEMBA (Marie-Thérèse), Institutrice de 7° échelon indice 920 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au Département de l'Education (Division Ecole du Peuple) à Brazzaville, titulaire du Certificat de fin de stage d'Inspecteur des Ecoles Maternelles délivré par l'Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud (France), est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée au grade d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3° échelon indice 1010. ACC: néant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 18.7.86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er Octobre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 29 JANVIER 1987

Le Ministre du Travail, de la  
 Sécurité Sociale et de la Justice,  
 Garde des Sceaux,

Commandant Dieudonné KIMBEBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGFP/DGPCE ..... 3
- DGFP/BST ..... 2
- D.G.B. .... 3
- D.C.F. .... 2
- MEFA/DPAA ..... 3
- SGCM/BC ..... 2
- DOSSIER ..... 3
- Intéressée..... 1.-